



Conseil des ministres – 2 avril 2020

ODJ	SYNTHESE
<p>Point 1</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 26 mars 2020.</p>	<p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 26 mars 2020.</p>
<p>Point 2</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 26 mars 2020</p>	<p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 26 mars 2020</p>
<p>Point 3</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'octroyer un subside de 20.000 euros à l'asbl Fifty Fifty Session pour l'organisation et la promotion des Fifty Fifty Sessions 2020</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'octroi d'un subside de 20.000 euros à l'asbl Fifty Fifty Session pour l'organisation et la promotion des Fifty Fifty Sessions 2020.</p>
<p>Point 4</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Versement d'une dotation de fonctionnement à la « Commission de régulation bruxelloise pour les marchés du gaz et de l'électricité » (BRUGEL) pour l'exercice de ses missions de régulateur indépendant dans le cadre de la politique de l'eau</p>	<p>Versement d'une dotation de fonctionnement à la « Commission de régulation bruxelloise pour les marchés du gaz et de l'électricité » (BRUGEL) pour l'exercice de ses missions de régulateur indépendant dans le cadre de la politique de l'eau</p>

<p>Point 5</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Subvention 2020 à Bruxelles Environnement pour l'exercice de ses compétences administratives en matière d'environnement.</p>	<p>Subvention 2020 à Bruxelles Environnement pour l'exercice de ses compétences administratives en matière d'environnement.</p>
<p>Point 6</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Octroi d'une subvention à l'asbl MAD Brussels (Centre Bruxellois de la mode et du design) pour son Ecodesign 2020. Réf : SUB/2020/MAD/Ecodesign</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain MARON en charge de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat, le Gouvernement bruxellois a approuvé l'octroi d'une subvention à l'asbl MAD Brussels pour son projet Ecodesign 2020.</p>
<p>Point 7</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant aux communes de la Région bruxelloise une subvention spéciale de 207.000 € en application de l'ordonnance du 13 février 2003</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt en charge des Pouvoirs Locaux, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé l'octroi d'un subside de 207.000 € à la ville de Bruxelles et aux communes de Saint-Gilles, Schaerbeek, Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean pour couvrir partiellement les frais liés à la mise en place d'un atelier pédagogique au sein de leur CPAS (en application de l'ordonnance du 13 février 2003).</p>
<p>Point 8</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juillet 2019 portant désignation des membres du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt et de la Secrétaire d'Etat Barbara Trachte, le Gouvernement a approuvé l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juillet 2019 portant désignation des membres du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social.</p>
<p>Point 9</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Proposition d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 27/10/2016 désignant les membres du Conseil bruxellois du bien-être des animaux institué par l'Arrêté du 4 mai 2016 du Gouvernement de la</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard CLERFAYT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ordonne une modification des membres effectif et suppléant du Conseil Bruxellois du bien-être animal.</p>

Région de Bruxelles-Capitale réglant la composition et le fonctionnement du Conseil Bruxellois du Bien-être animal	
<p>Point 10</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>Arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant les Arrêtés du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 février 2020 octroyant une subvention aux Agences Immobilières Sociales en 2020</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale Nawal BEN HAMOU, en charge du Logement, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'octroi d'un complément de subside en 2020 aux Agences Immobilières Sociales, pour un montant global de 1.225.002,31 euros.</p>
<p>Point 11</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1.280.000 € à l'asbl visit.brussels pour l'année 2020 ainsi qu'une subvention de 80.000 € pour la réalisation des illuminations de fin d'année 2020</p>	<p>Sur proposition de Madame la Secrétaire d'Etat, Barbara Trachte, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'octroi, pour l'année 2020, d'une dotation de fonctionnement de 1.280.000 € ainsi qu'une dotation de 80.000€ à l'asbl visit.brussels, organe de référence dans la promotion de la Région de Bruxelles-Capitale.</p>
<p>Point 12</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Subvention de fonctionnement 2020 EUR 3.058.000,00 à la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (Citydev.brussels).</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'Etat Barbara Trachte, le Gouvernement bruxellois a approuvé l'octroi de la dotation de fonctionnement de Citydev.brussels pour un montant de 3.058.000€.</p>

<p>Point 13</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entamant la procédure de classement comme monument de la totalité de la Tour Eggevoorde situé Avenue du Maelbeek 21 à Bruxelles</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal Smet, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'ouverture de la procédure de classement comme monument de la totalité de la Tour Eggevoorde situé dans le Parc Léopold , Avenue du Maelbeek 21 à Bruxelles.</p>
<p>Point 14</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entamant la procédure de classement comme monument des vestiges de l'ancienne ferme Hof te Bovenberg et comme site de ses abords sis Bovenberg 118 à 123 à Woluwe-Saint-Pierre</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal Smet, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'ouverture de la procédure de classement comme monument des vestiges de l'ancienne ferme Hof te Bovenberg et comme site de ses abords sis Bovenberg 118 à 123 à Woluwe-Saint-Pierre.</p>
<p>Point 15</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n'entamant pas la procédure d'extension de classement comme site du Plateau Avijl à Uccle</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal Smet, le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale approuve l'arrêté n'entamant pas la procédure d'extension de classement comme site du Plateau Avijl à Uccle.</p>
<p>Point 16</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre le permis d'urbanisme délivré par le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Forest pour l'extension, dans les combles, du logement situé au 3^e étage de l'immeuble sis rue des Allié</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant que :</p> <p>(1) le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision d'accorder le permis d'urbanisme tendant à étendre, dans les combles, le logement situé au 3^e étage de l'immeuble sis rue des Allié, est recevable ;</p> <p>(2) le permis d'urbanisme qui tend à étendre le logement du 3^e étage dans les combles est susceptible d'être délivré sur base de l'article 191 du CoBAT à condition que des plans modifiés soient déposés dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté du Gouvernement.</p>

<p>Point 17</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à diviser une maison unifamiliale en deux logements, à modifier la façade avant et à mettre en conformité la construction d'une lucarne en façade arrière du bien sis avenue Zénobe Gramme.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable, mais non fondé, le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis tendant à diviser une maison unifamiliale en deux logements, à modifier la façade avant et à mettre en conformité la construction d'une lucarne en façade arrière du bien sis avenue Zénobe Gramme.</p>
<p>Point 18</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à régulariser le changement d'affectation, de commerce en logement, du bâtiment arrière et son extension vers l'avant, ainsi qu'à construire deux nouvelles annexes latérales, chaussée de Louvain.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant le recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale recevable mais non fondé et refusant le permis d'urbanisme tendant à régulariser le changement d'affectation, de commerce en logement, du bâtiment arrière et son extension vers l'avant, ainsi qu'à construire deux nouvelles annexes latérales, chaussée de Louvain.</p>
<p>Point 19</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur – Première lecture.- report du 19/03/2020- report du 26/03/2020</p>	<p>Reporté.</p>

<p>Point 20</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale faisant entrer en vigueur certaines dispositions relatives à la coordination des chantiers de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 avril 2019 exécutant l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux chantiers en voirie publique.- report du 19/03/2020- report du 25/03/2020</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement a approuvé le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale faisant entrer en vigueur certaines dispositions relatives à la coordination des chantiers de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 avril 2019 exécutant l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux chantiers en voirie publique.</p>
<p>Point 21</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Abrogation totale du Plan Particulier d'Aménagement « Quartier Scheut N » de la commune d'Anderlecht.</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'abrogation totale du PPA « Quartier Scheut N » de la commune d'Anderlecht</p>
<p>Point 22</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Abrogation du plan particulier d'aménagement (PPA) « Boulevard Transversal et abords (Parc du Peterbos) » de la Commune d'Anderlecht.</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'abrogation du plan particulier d'aménagement « Boulevard Transversal et abords (Parc du Peterbos) » de la commune d'Anderlecht.</p>
<p>Point 23</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux matières reprises dans le Titre II – De la planification - et du Titre III – Des règlements d'urbanisme - du CoBAT en vue du passage au Gouvernement en 3ème lecture - Article 41 : arrêté relatif au CONTENU des PPAS</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve en troisième et dernière lecture le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant le contenu des plans particuliers d'affectation du sol.</p>

<p>Point 24</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol « Carrefour des rues de Veeweyde et Lieutenant Liedel » de la commune d'Anderlecht</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'abrogation du plan particulier d'aménagement « Carrefour des rues de Veeweyde et Lieutenant Liedel » de la commune d'Anderlecht.</p>
<p>Point 25</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Abrogation du plan particulier d'aménagement (PPA) n° XXIX « Quartier Meir-extension » de la Commune d'Anderlecht.</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'abrogation du plan particulier d'aménagement n° XXIX « Quartier Meir-extension » de la commune d'Anderlecht.</p>
<p>Point 26</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Hébergement en urgence des 100 personnes dites « transmigrantes » sans logement au parc Maximilien – COVID19</p>	<p>Synthèse le gouvernement prend note du rapport quant aux mesures prises pour les personnes dites « transmigrantes » à la Région de Bruxelles – Capitale dans le cadre de la lutte contre le COVID19</p>
<p>Point 27</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>2020/001_Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloises ou adoptés en vertu de celle-ci – Seconde lecture</p>	<p>2020/001_Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation bruxelloises ou adoptés en vertu de celle-ci – Seconde lecture</p>

<p>Point 28</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Déménagement de l'accueil des personnes dites « transmigrantes » du bloc D du complexe Blue Star (Haren) vers un bâtiment sis à Schaerbeek (Chaussée de Louvain, 658) – Suivi de la décision du 6 février 2020</p>	<p>En délibéré</p>
<p>Point 29</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Madame KAHN Maïlys, Attachée à Bruxelles Synergie – Direction des Affaires juridiques Demande une prolongation de congé pour effectuer une mission en qualité d'expert national détaché auprès du Comité européen des régions</p>	<p>Madame KAHN Maïlys, Attachée à Bruxelles Synergie – Direction des Affaires juridiques Demande une prolongation de congé pour effectuer une mission en qualité d'expert national détaché auprès du Comité européen des régions</p>
<p>Point 30</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/004 visant à prolonger le délai de paiement du précompte immobilier en raison de la crise sanitaire causée par le COVID-19– Première lecture</p>	<p>Le Gouvernement approuve sur proposition du Ministre des Finances et du Budget, Sven Gatz, un projet d'arrêté qui prévoit une prolongation de 2 mois des délais de paiement du précompte immobilier pour l'exercice d'imposition 2020 afin de donner au redevable une plus grande marge de manœuvre financière dans le contexte actuel de la crise sanitaire Covid-19. Les modalités de paiement des plans de paiement sont également assouplies.</p>
<p>Point 31</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/005 concernant la taxe sur les établissements d'hébergement touristique en raison de la crise sanitaire du COVID 19 – Première lecture</p>	<p>Le Gouvernement la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en première lecture, sur proposition du Ministre des Finances et du Budget, Sven Gatz, un projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux concernant la taxe sur les établissements d'hébergement touristique en raison de la crise sanitaire du COVID 19.</p> <p>Le projet d'arrêté prévoit que la taxe sur les établissements d'hébergement touristiques (la Citytax) n'est pas due pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020. Les obligations des redevables et de l'administration relatives cette taxe sont désactivées pour cette durée.</p>

	Par cette mesure, le Gouvernement entend soutenir les exploitants d'établissements d'hébergement touristique, durement touchés par la crise sanitaire.
<p>Point 32</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n° 2020/006 modifiant l'ordonnance du 23 novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale, visant à adapter l'indexation de la prime Be Home – Première lecture</p>	En délibéré
<p>Point 33</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n° 2020/007 relatif à une aide en vue de l'indemnisation des entreprises sociales d'insertion affectées par les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - première lecture</p>	<p>Sur proposition du Ministre en charge de l'emploi, Bernard Clerfayt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en première et dernière lecture un projet d'arrêté relatif à une aide en vue de l'indemnisation des entreprises sociales d'insertion affectées par les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.</p> <p>Cet arrêté vise à aider financièrement les entreprises sociales d'insertion qui sont obligées de fermer suite aux mesures de crise en leur octroyant une prime unique de 4.000 euros par unité d'établissement. La prime fait partie d'un ensemble plus large de mesures destinées à soutenir les acteurs de l'économie sociale d'insertion en ces temps difficiles.</p>
<p>Point 34</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Mission déléguée à la S.A. Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB) d'octroi de crédits à certaines entreprises du secteur de l'Horeca ou fournissant celui-ci en raison de la crise sanitaire engendrée par le « Covid-19 »</p>	Reporté.